



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 125 spécial publié le 5 novembre 2019

Sommaire affiché du 5 novembre 2019 au 4 janvier 2020

SOMMAIRE

DIRECCTE

- Décision n° 2019-84 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Essonne et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

DRIEA

- Arrêté préfectoral n° 2019/DRIEA/DIRIF/058 portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles 2, 3 et 4 de l'échangeur n°43 entre la RN 104, dans le sens Evry – Versailles et la RN 20 dans le sens Paris-Provence, sur le territoire de la commune de Linas, pour des travaux de réfection de la chaussée

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

DECISION N° 2019-084

RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES UNITES DE CONTRÔLE ET GESTION DES INTERIMS

Le directeur régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 portant nomination de Madame Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 nommant, à compter du 1^{er} septembre 2018, monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

Vu la décision n°2019-84 du 17 octobre 2019 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France portant délégation de signature aux directeurs régionaux adjoints, responsables des unités départementales d'Ile-de-France,

Vu la décision n° 2019-92 du 28 octobre 2019 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Essonne,

Vu la décision n° 2019-077 du 30 septembre 2019 du directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Essonne et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et la gestion des intérim,

DECIDE :

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département.

- **Unité de contrôle n° 1 :** 98 allée des Champs Elysées, Courcouronnes,
CS 30491, 91042 Evry cedex

Responsable de l'unité de contrôle : madame Nathalie MEYER, Directrice adjointe du travail,

- 1^{ère} section (UC1-01) : madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail,
- 2^{ème} section (UC1-02T) : madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail,
- 3^{ème} section (UC1-03) : monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail,
- 4^{ème} section (UC1-04) : monsieur Christophe MENAGER, inspecteur du travail,
- 5^{ème} section (UC-05) : section vacante, intérim assuré par madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail,
- 6^{ème} section (UC1-06T) : Section vacante, intérim assuré par : Madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail, pour les établissements occupant plus de 50 travailleurs, Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail, pour les établissements occupant jusqu'à 50 travailleurs
- 7^{ème} section (UC1-07) : madame Amélie STOIAN, inspectrice du travail,
- 8^{ème} section (UC1-08) : monsieur Jean-Christophe JULIEN, contrôleur du travail,
- 9^{ème} section (UC1-09), madame Farida BENNAÏ, inspectrice du travail, exception faite de la société Clinique de l'Yvette (n°siret : 96420200600026), exploitée à Longjumeau, dont le contrôle est confié à madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail,
- 10^{ème} section (UC1-10A) : madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail,
- 11^{ème} section (UC1-11A) : Section vacante, intérim assuré par madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail ;

- **Unité de contrôle n° 2 :** 98 allée des Champs Elysées, Courcouronnes,
CS 30491, 91042 Evry Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : monsieur Frédéric JALMAIN, Directeur adjoint du travail,

- 1^{ère} section (UC2-01) : madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail,
- 2^{ème} section (UC2-02A) : madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail,

- 3^{ème} section (UC2-03T) : madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail,
- 4^{ème} section (UC2-04) : monsieur Philippe FESSER, contrôleur du travail,
- 5^{ème} section (UC2-05) : Section vacante, intérim assuré par monsieur Frédéric JALMAIN, directeur adjoint du travail assumant des fonctions d'inspecteur du travail, pour les entreprises de plus de 50 salariés et par madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail pour les entreprises jusqu'à 50 salariés,
- 6^{ème} section (UC2-06) : madame Pierrette BANCE, inspectrice du travail,
- 7^{ème} section (UC2-07) : madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail,
- 8^{ème} section (UC2-08T) : madame Murielle BART, inspectrice du travail,
- 9^{ème} section (UC2-09A) : madame Isabelle RAVAILHE, contrôleuse du travail,
- 10^{ème} section (UC2-10) : madame Martine RICHERT, contrôleuse du travail,
- 11^{ème} section (UC2-11) : monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail.

➤ **Unité de contrôle n° 3** : 98 allée des Champs Elysées, Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : madame Hélène HERNANDEZ, Directrice adjointe du travail,

- 1^{ère} section (UC3-01) : madame Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail,
- 2^{ème} section (UC3-02) : madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail,
- 3^{ème} section (UC3-03) : section vacante, intérim assuré par monsieur Philippe Fesser, contrôleur du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, madame Marina DOPPIA, contrôleuse du travail, pour les entreprises de plus de 50 salariés,
- 4^{ème} section (UC3-04A) : monsieur Gérald IVA, inspecteur du travail,
- 5^{ème} section (UC3-05) : madame Laure SIMONET, inspectrice du travail,
- 6^{ème} section (UC3-06T) : madame Sylvie MALUDI, inspectrice du travail,
- 7^{ème} section (UC3-07) : madame Evelyne ROCHON, inspectrice du travail,
- 8^{ème} section (UC3-08) : madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail,
- 9^{ème} section (UC3-09) : madame Marina DOPPIA, contrôleuse du travail,
- 10^{ème} section (UC3-10A) : section vacante, intérim assuré par madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail,
- 11^{ème} section (UC3-11T) : section vacante, intérim assuré par madame Hélène HERNANDEZ, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail,

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1 : sise 98 allée des Champs Elysées Evry-Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

- 8^{ème} section : monsieur Christophe Ménager, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 2 : sise 98 allée des Champs Elysées Evry-Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

- 4^{ème} section : madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail,
- 9^{ème} section : madame Pierrette BANCE, inspectrice du travail,
- 10^{ème} section : monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail,

Unité de contrôle n° 3 : sise 98 allée des Champs Elysées Evry-Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

- 3^{ème} section : madame Laure SIMONET, inspectrice du travail,
- 9^{ème} section : madame Hélène HERNANDEZ, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4. Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier OU-RABAH, le pouvoir de décision dans le périmètre de la section 10 de l'unité de contrôle n°2 est confié à M. Frédéric JALMAIN, directeur adjoint du travail assumant des fonctions d'inspecteur du travail.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle N°2 :

Numéros des sections	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section N°4	Madame Aurélie FORHAN	Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,
Section N°9	Madame Pierrette BANCE	Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,
Section N°10	Monsieur Olivier OU-RABAH	Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4 : En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle N°1 :

Intérim des inspecteurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail de la 1^{ère} section, est assuré par monsieur Christophe MENAGER ou par monsieur Frédéric CACHEUX ou par madame Fabienne MOCHET, ou par madame Amélie STOIAN, ou par madame Nadège RAVASSAT, ou par madame Farida BENNAÏ.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail de la 2^{ème} section, est assuré par monsieur Christophe MENAGER ou par madame Stéphanie DUVAL ou par monsieur Frédéric CACHEUX, ou par madame Amélie STOIAN, ou par madame Fabienne MOCHET, ou par madame Farida BENNAÏ.

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail de la 3^{ème} section, est assuré par monsieur Christophe MENAGER ou par madame Stéphanie DUVAL ou par madame Fabienne MOCHET, ou par madame Amélie STOIAN, ou par madame Nadège RAVASSAT, ou par madame Farida BENNAÏ.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Christophe MENAGER, inspecteur du travail de la 4^{ème} section, est assuré par madame Stéphanie DUVAL ou par monsieur Frédéric CACHEUX ou par madame Fabienne MOCHET, ou par madame Amélie STOIAN, ou par madame Nadège RAVASSAT, ou par madame Farida BENNAÏ.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Amélie STOIAN, inspectrice du travail de la 7^{ème} section, est assuré par monsieur Frédéric CACHEUX ou monsieur Christophe MENAGER ou par madame Stéphanie DUVAL ou par madame Fabienne MOCHET, ou par madame Nadège RAVASSAT, ou par madame Farida BENNAÏ.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Farida BENNAÏ, inspectrice du travail de la 9^{ème} section, est assuré par monsieur Frédéric CACHEUX ou monsieur Christophe MENAGER ou par madame Stéphanie DUVAL ou par madame Fabienne MOCHET, ou par madame Nadège RAVASSAT ou par madame Amélie STOIAN, inspecteurs du travail
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail de la 10^{ème} section, est assuré par monsieur Christophe MENAGER ou par madame Stéphanie DUVAL ou par monsieur Frédéric CACHEUX, ou par madame Amélie STOIAN, ou par madame Nadège RAVASSAT, ou par madame Farida BENNAÏ.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle N°1, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par madame Cécile BONNETON, madame Aurélie FORHAN, ou par madame Loriane COURTOIS, ou par madame Pierrette BANCE, ou par Madame Céline BARBAROT, ou par monsieur Olivier OU-RABAH, ou par madame Laure SIMONET, ou par madame Sylvie MALUDI, ou par madame Corinne CATALIFAUT, ou par madame Evelyne ROCHON, ou par madame Nazli NOZARIAN, ou par Monsieur Gérald IVA, ou par madame Murielle BART, ou par madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspecteurs du travail.

Intérim des contrôleurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Jean-Christophe JULIEN, contrôleur du travail de la 8^{ème} section est assuré l'intérim de monsieur Philippe FESSER, ou par madame Isabelle RAVAILHE, ou par madame Martine RICHERT ou par Madame Marina DOPPIA, contrôleurs du travail.

Unité de contrôle N°2 :

Intérim des inspecteurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail de la 1^{ère} section, est assuré par madame Aurélie FORHAN ou par madame Loriane COURTOIS ou par madame Pierrette BANCE ou par monsieur Olivier OU-RABAH ou par madame Céline BARBAROT ou par madame Murielle BART, inspecteurs du travail.

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail de la 2^{ème} section, est assuré par madame Cécile BONNETON ou par madame Loriane COURTOIS ou par madame Pierrette BANCE ou par monsieur Olivier OU-RABAH ou par madame Céline BARBAROT ou par madame Murielle BART, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail de la 3^{ème} section, est assuré par madame Aurélie FORHAN ou par madame Cécile BONNETON ou par madame Pierrette BANCE ou par monsieur Olivier OU-RABAH ou par madame Céline BARBAROT ou par madame Murielle BART, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Pierrette BANCE, inspectrice du travail de la 6^{ème} section, est assuré par madame Cécile BONNETON ou par madame Aurélie FORHAN ou par madame Loriane COURTOIS ou par monsieur Olivier OU-RABAH ou par madame Céline BARBAROT ou par madame Murielle BART, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail de la 7^{ème} section, est assuré par madame Cécile BONNETON ou par madame Aurélie FORHAN ou par madame Loriane COURTOIS ou par madame Pierrette BANCE ou par madame Murielle BART ou par monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Murielle BART, inspectrice du travail de la 8^{ème} section, est assuré par madame Cécile BONNETON ou par madame Aurélie FORHAN ou par madame Loriane COURTOIS ou par madame Pierrette BANCE ou par monsieur Olivier OU-RABAH ou par madame Céline BARBAROT, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur de la 11^{ème} section, est assuré par madame Cécile BONNETON ou par madame Aurélie FORHAN ou par madame Loriane COURTOIS ou par madame Pierrette BANCE ou par madame Céline BARBAROT ou par madame Murielle BART, inspectrices du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle N°2, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par madame Stéphanie DUVAL, ou par monsieur Christophe MENAGER ou par monsieur Frédéric CACHEUX ou par madame Nadège RAVASSAT ou par madame Fabienne MOCHET ou par madame Amélie STOIAN ou par madame Evelyne ROCHON ou par madame Laure SIMONET ou par madame Sylvie MALUDI ou par madame Corinne CATALIFAUT, ou par Madame Nazli NOZARIAN, ou par Monsieur Gérald IVA, ou par madame Isabelle ATINE-PONDEZI ou par madame Farida BENNAI, inspecteurs du travail.

Intérim des contrôleurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Philippe FESSER, contrôleur du travail de la 4^{ème} section, est assuré par monsieur Jean-Christophe JULIEN ou par madame Isabelle RAVAILHE, ou par madame Martine RICHERT ou par Madame Marina DOPPIA, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Isabelle RAVAILHE, contrôleur du travail de la 9^{ème} section, est assuré par monsieur Jean-Christophe JULIEN ou par Monsieur Philippe FESSER, ou par madame Martine RICHERT ou par Madame Marina DOPPIA, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de Madame Martine RICHERT, contrôleur du travail de la 10^{ème} section, est assuré par monsieur Jean-Christophe

JULIEN ou par Monsieur Philippe FESSER, ou par madame Isabelle RAVAILHE, ou par Madame Marina DOPPIA, contrôleurs du travail.

Unité de contrôle N°3 :

Intérim des inspecteurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Nazli NOZARIAN inspectrice du travail de la 1^{ère} section, est assuré par madame Sylvie MALUDI ou par madame Laure SIMONET ou par madame Evelyne ROCHON ou par madame Corinne CATALIFAUT ou par monsieur Gérald IVA, ou par madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspecteurs du travail,
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail de la 2^{ème} section, est assuré par madame Sylvie MALUDI ou par madame Evelyne ROCHON ou par madame Laure SIMONET ou par monsieur Gérald IVA ou par madame Nazli NOZARIAN ou par madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspecteurs du travail,
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Gérald IVA de la 4^{ème} section, est assuré par madame Evelyne ROCHON ou par madame Corinne CATALIFAUT ou par madame Sylvie MALUDI ou par madame Laure SIMONET, ou par madame Nazli NOZARIAN ou par madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspecteurs du travail,
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Laure SIMONET, inspectrice du travail de la 5^{ème} section, est assuré par madame Evelyne ROCHON ou par madame Corinne CATALIFAUT ou par monsieur Gérald IVA ou par madame Sylvie MALUDI ou par madame Nazli NOZARIAN ou par madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspecteurs du travail,
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Sylvie MALUDI, inspectrice du travail de la 6^{ème} section, est assuré par madame Laure SIMONET ou par monsieur Gérald IVA ou par madame Evelyne ROCHON ou madame Corinne CATALIFAUT ou par madame Nazli NOZARIAN ou par madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspecteurs du travail,
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Evelyne ROCHON, inspectrice du travail de la 7^{ème} section, est assuré par monsieur Gérald IVA ou par madame Corinne CATALIFAUT ou par madame Sylvie MALUDI ou par madame Laure SIMONET, ou par madame Nazli NOZARIAN ou par madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspecteurs du travail,
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail de la 8^{ème} section, est assuré par madame Evelyne ROCHON ou par madame Corinne CATALIFAUT ou par madame Laure SIMONET ou par monsieur Gérald IVA ou par madame Sylvie MALUDI ou par madame Nazli NOZARIAN, inspecteurs du travail,
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle N°3, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par madame Stéphanie DUVAL, ou par monsieur Christophe MENAGER ou par monsieur Frédéric CACHEUX ou par madame Nadège RAVASSAT ou par madame Fabienne MOCHET ou par madame Amélie STOIAN ou par madame Farida BENNAI ou par madame Cécile BONNETON, madame Aurélie FORHAN, ou par madame Loriane COURTOIS, ou par madame Murielle BART, ou par madame Pierrette BANCE, ou par Madame Céline BARBAROT, ou par monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteurs du travail.

Intérim des contrôleurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Marina DOPPIA, contrôleur du travail de la 9^{ème} section, est assuré par monsieur Jean-Christophe JULIEN ou par Monsieur Philippe FESSER, ou par madame Isabelle RAVAILHE, ou par Madame Martine RICHERT, contrôleurs du travail.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 de la présente décision, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, monsieur Frédéric JALMAIN, directeur adjoint du travail, madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail et madame Hélène HERNANDEZ, Directrice adjointe du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Frédéric JALMAIN, responsable d'unité de contrôle, est assuré par madame Nathalie MEYER, responsable d'unité de contrôle ou par madame Hélène HERNANDEZ, responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Nathalie MEYER, responsable d'unité de contrôle, est assuré par monsieur Frédéric JALMAIN, responsable d'unité de contrôle ou par madame Hélène HERNANDEZ, responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Hélène HERNANDEZ, responsable d'unité de contrôle, est assuré par monsieur Frédéric JALMAIN, responsable d'unité de contrôle ou par madame Nathalie MEYER, responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Nathalie MEYER, de monsieur Frédéric JALMAIN et de madame Hélène HERNANDEZ, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3, est assuré par madame Brigitte MARCHIONI, directrice adjointe du travail.

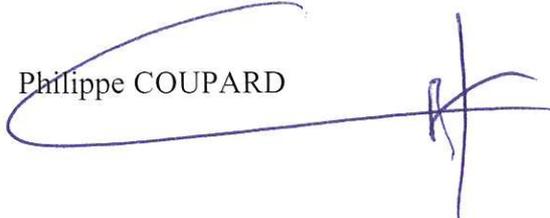
Article 8 : La présente décision prend effet au 4 novembre 2019. A cette date elle abroge la décision N° 2019-077 du 30 septembre 2019.

Article 9 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Ile de France, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le 4 novembre 2019

Le directeur régional adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la région Ile de France

Philippe COUPARD





ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2019/DRIEA/DiRIF/ 058

portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles 2, 3 et 4 de l'échangeur n°43 entre la RN 104, dans le sens Évry – Versailles et la RN 20 dans le sens Paris – Province, sur le territoire de la commune de Linas, pour des travaux de réfection de chaussée.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean-Benoit ALBERTINI,

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IF 2018-0618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF 2019-1068 en date du 7 août 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 3 décembre 2018 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2019 et le mois de janvier 2020,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu la demande d'avis faite auprès de la commune de Linas, en date du 28 octobre 2019 et réputée favorable,

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de réfection de chaussée sur les bretelles 3 et 4 de l'échangeur n° 43, de la RN104 intérieure vers la RN20 en direction de la province, et sur la RN20 en direction de la province vers la RN104 intérieure, sur la Commune de Linas, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour les travaux sus-visés, chaque nuit, de 21h30 à 05h00, du mardi 5 novembre 2019 à 21h30 au mercredi 6 novembre 2019 à 05h00, la bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur n°43 entre la RN 20 direction Province et la RN 104 intérieure, à Linas, est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

La fermeture est réalisée au droit de l'entrée « Versailles », située dans le carrefour giratoire entre la route de Leuville et la rue des Hauts Chupins.

Dans ce cadre :

Les usagers de la RN20 direction province et des voiries communales souhaitant accéder à la RN104 intérieure sont déviés sur la RN20 direction province, la RN104 extérieure, font demi-tour à l'échangeur n°42 « Saint-Michel centre », puis rejoignent la RN104 intérieure.

ARTICLE 2 :

Pour les travaux sus-visés, chaque nuit, de 21h30 à 05h00, du mercredi 6 novembre 2019 à 21h30 au vendredi 8 novembre 2019 à 05h00, les bretelles n°2 et 3 et 4 de l'échangeur n°43 entre la RN104 intérieure et la RN 20, à Linas, sont interdites à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

La fermeture est réalisée, d'une part, au droit de la sortie n°43b « Etampes – Orléans », située au PR 50+954 de la RN104 intérieure, par un balisage en voie lente et, d'autre part, au droit de l'entrée sur RN104 intérieure « Versailles » et de la RN20 « Orléans-Etampes », situées dans le carrefour giratoire entre la route de Leuville et la rue des Hauts Chupins.

Dans ce cadre :

Les usagers de la RN104 intérieure souhaitant accéder à la RN20 direction province poursuivent sur RN104 intérieure, A10 direction Paris, font demi-tour échangeur n°8 « Grand Dôme », A10 direction province puis N104 extérieure jusqu'à l'échangeur n°43.

Les usagers de la RN20 direction Paris sont déviés par la sortie RN104 direction Evry, font demi-tour à l'échangeur n°42 « Saint-Michel centre », puis la RN104 intérieure.

Les usagers de la RN20 direction province et des voiries communales souhaitant accéder à la RN104 intérieure sont déviés sur l'Avenue Georges Boillot et la RN20 direction province, font demi-tour à l'échangeur « Arpajon-centre », RN20 direction Paris, sortie RN104 direction Evry, font demi-tour à l'échangeur n°42 « Saint-Michel centre », puis la RN104 intérieure.

ARTICLE 3 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI d'Orsay-Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la RN104, de ses bretelles et la mise en place des déviations telles que définies à l'article 1er.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5ème partie-approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires de la commune de Linas.

Fait à Créteil, le - 5 NOV. 2019

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Alain MONTEIL